

RÈGLEMENT – Loto-réconfort

Tirage : 28 octobre 2022

Au profit de la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (HMR)

1. Le tirage de deux paniers (cinq bouteilles de vin et 2 boîtes repas) organisé par la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont se déroulera du 26 septembre au 28 octobre 2022. Pour participer au tirage, la personne devra acheter un billet de tirage soit :

- En ligne sur le site de la Fondation HMR (www.fondationhmr.ca). Une version numérique de votre billet vous sera envoyée par la suite.
- En personne :
 - À la Fondation HMR (5345, boul. de l'Assomption, bureau 270, Montréal (Québec) H1T 4B3), du lundi au vendredi entre 9 h et 17 h.

2. La Fondation HMR procédera au tirage de deux paniers contenant cinq bouteilles de vin et 2 boîtes repas :

Quantité / Détail \$/ unité

Panier 1 :

Quantité	Détail	\$/unité	Total
2 bouteilles	Italie Piémont Luciano Sandrone Le Vigne – Barolo 2009 (750 ml)	180 \$	360 \$
2 bouteilles	Italie Toscane Tenuta Luce Luce, Toscana 2011 (750ml)	134 \$	268 \$
1 bouteille	Italie Toscane Tenuta Luce Luce, Toscana 2011 (1500ml)	325 \$	325 \$
1 boîte repas	Boîte repas de la Boucherie Edouard et Léo	200 \$	200 \$
TOTAL :			1 153 \$

Panier 2 :

Quantité	Détail	\$/unité	Total
2 bouteilles	Italie Piémont Luciano Sandrone Le Vigne – Barolo 2009 (750 ml)	180 \$	360 \$
2 bouteilles	Italie Toscane Tenuta Luce Luce, Toscana 2011 (750ml)	134 \$	268 \$
1 bouteille	Italie Toscane Tenuta Luce Luce, Toscana 2011 (1500ml)	325 \$	325 \$
1 boîte repas	Boîte repas de la Boucherie Edouard et Léo	200 \$	200 \$
TOTAL :			1 153 \$

Valeur totale : 2 306 \$

3. La vente de billets débutera le vendredi 7 octobre 2022 pour se terminer le vendredi 28 octobre, minuit.
4. Les billets seront déposés dans une boîte de tirage à la Fondation HMR (5345, boul. de l'Assomption, bureau 270 Montréal (Qc) H1T 4B3).
5. Six cents (600) billets seront imprimés et numérotés de 001 à 600.
6. Le prix unitaire du billet sera de quarante dollars (40 \$).
7. Le tirage se fera parmi tous les billets dûment complétés et déposés dans la boîte de tirage située à la Fondation HMR (5345, boul. de l'Assomption, bureau 270 Montréal (Qc) H1T 4B3). Le tirage s'effectuera le 28 octobre 2022, entre 9 h et 17 h.
8. Le tirage s'adresse à toutes les personnes âgées de 18 ans ou plus, résidant au Québec, à l'exception des employés de la Fondation HMR et des personnes domiciliées avec eux.

9. Les personnes gagnantes s'engagent, préalablement à l'obtention de son prix, à signer une formule de déclaration d'admissibilité et décharge pour prix à cet effet.
10. Les personnes gagnantes seront jointes au téléphone dès le 28 octobre 2022. Les personnes gagnantes auront jusqu'au 11 novembre 2022 à 17 h, pour réclamer leur prix aux bureaux de la FHMR (5345, boul. de l'Assomption, bureau 270 Montréal (Qc) H1T 4B3).
11. Les numéros des billets gagnants seront disponibles le 28 octobre 2022, au (514) 252-3435 ou à evenements@fondationhmr.ca.
12. Le tirage sera soumis à toute loi fédérale ou provinciale qui puisse l'affecter.
13. Ces présents règlements seront disponibles dès le début de la vente de billets (7 octobre 2022) à la Fondation (5345, boul. de l'Assomption, bureau 270 Montréal (Qc) H1T 4B3).
14. Les documents gagnants seront soumis à une vérification par les organisateurs du tirage. Tout document gagnant mutilé, reproduit de quelque façon que ce soit, remis en retard ou obtenu de source non autorisée, ne donnera pas droit au prix. Toute personne qui participe ou tente de participer au présent tirage en utilisant un moyen contraire à l'esprit de ce tirage et de nature à être inéquitable envers les autres participants, sera automatiquement disqualifiée et pourrait être dirigée aux autorités judiciaires compétentes. La décision des organisateurs à cet effet est finale et sans appel. En participant à ce tirage, les personnes gagnantes dégagent tous les donateurs des bouteilles de vin, la Fondation HMR, la Boucherie Edouard et Léo, leurs agences de publicité ou de promotion, leurs employés, représentants et agents de toute responsabilité quant aux dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient découler de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
15. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement. Il ne pourra en aucun cas être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix, ni échangé, en tout ou en partie, contre sa valeur en argent.
16. Les billets de tirage deviennent la propriété exclusive de la Fondation HMR. En participant à ce tirage, toute personne gagnante autorise, si requise, les organisateurs à utiliser son nom, sa ville de résidence, sa photographie, son image, sa voix et/ou ses déclarations relatives au tirage ou à son prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
17. La Fondation HMR demeure en tout temps propriétaire exclusif du document des gagnants. Les documents gagnants présentés pour réclamation du prix ne seront en aucun cas retournés aux participants. Aucune communication ne sera entretenue avec les participants dans le cadre de ce tirage, sauf avec ceux ayant été sélectionné pour le prix.
18. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un tirage publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.